



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1776-018 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1776 CONCERNANT LA PAIX PUBLIQUE, LE BON ORDRE ET CERTAINES NUISANCES** »;

1931-004 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE L'EAU POTABLE ET LA GESTION DES EAUX USÉES** »;

1940-002 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1940 CONCERNANT LES ANIMAUX** »;

1957-005 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1957 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE DÉNEIGEMENT** ».

Les règlements **1776-018**, **1931-004** et **1940-002** ont pour objet de préciser les titres des postes de la Ville inclus dans la définition d'autorité compétente du règlement, prévoir que cette dernière est chargée de son application et l'autoriser, de même que le procureur de la Ville, à intenter des recours judiciaires de nature civil ou pénal.

Et le règlement **1957-005** a pour objet de modifier l'annexe A pour une mise à jour de la signalisation en place et préciser les titres des postes de la Ville inclus dans la définition d'autorité compétente du règlement, prévoir que cette dernière est chargée de son application et l'autoriser, de même que le procureur de la Ville, à intenter des recours judiciaires de nature civil ou pénal.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 14^e jour de mai 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau